

Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2018, le contrôle sanitaire dans le département de l'Aube a donné lieu à 2730 prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

Les résultats sont également disponibles sur le site www.eaupotable.sante.gouv.fr

Des gestes simples !

λ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.

λ Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

λ Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

λ Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

λ Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU : COMMUNE DE VILLE SOUS LA FERTE

1 ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de **VILLE SOUS LA FERTE RESEAU**. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en **régie communale**.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine dont la procédure de protection est en cours, et subit un traitement de désinfection.

2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

Bactériologique

Les normes ?

Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.

Nombre de mesures : 12
Nombre d'analyses non conformes : 0



Eau de bonne qualité bactériologique

Nitrates

Les normes ?

Éléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 mg/l.

Teneur moyenne : 2,5 mg/l



Eau de bonne qualité pour le paramètre nitrates

Pesticides

Les normes ?

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par substances ou 0,5 µg/l pour la somme des molécules.

Résultats des mesures :

Pas de pesticide détecté



Eau de bonne qualité vis à vis des pesticides

Dureté

Les normes ?

Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur : 21,5 °F



Eau de dureté moyenne

Fluor

Les normes ?

Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur moyenne : 0,08 mg/l



Teneur faible en fluor.

Turbidité

Les normes ?

La turbidité désigne la teneur d'une eau en particules suspendues qui la troublent. La teneur ne doit pas dépasser 2 NFU.



Eau présentant épisodiquement une turbidité importante.

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :



Eau de bonne qualité pour la bactériologie, les nitrates et les pesticides. Eau présentant épisodiquement une turbidité importante.